

## EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 23 novembre 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

**OBJET : 2023/13 – Autorisation de signature - Avenant 2 – Marché public de maîtrise d'œuvre Hubies Louveciennes**

**CA VGP:** Erik LINQUIER, Luc WATTELLE

**EPT POLD:** Eric BERDOATI

**EPT GPSO:** Pierre CHEVALIER

**Ont donné pouvoir :** Richard DELEPIERRE à Erik LINQUIER

**Absents excusés :** Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

**Secrétaire de Séance :** Eric BERDOATI

**Date de la convocation :** 17 novembre 2023

**Date d'affichage électronique :** 30 novembre 2023

**Nombre de membres :** En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 5

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être introduit avant la date de transmission au préfet de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20231123-DEC202313-DE  
Date de transmission au préfet : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 30/11/2023

## Décision à valeur délibérative – 2023/13

### OBJET : Autorisation de signature - Avenant 2 – Marché public de maîtrise d'œuvre Hubies Louveciennes

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,2°,

**Vu** l'article 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2018/30 du Comité syndical SMGSEVESC du 20 juin 2018,

**Vu** la délibération n°2021/02 du Bureau syndical d'AQUAVESC du 14 janvier 2021,

**Considérant** que le marché public de maîtrise d'œuvre n°2018-02 relatif au renouvellement des réseaux entre l'usine de Louveciennes et les réservoirs des Hubies (78) a été notifié le 28 juin 2018 à la société Cabinet MERLIN pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 249 025 € HT calculé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 8 500 000 € HT,

**Considérant** que suite aux modifications de programme apportées au marché par l'avenant n°1, notifié au titulaire du marché le 28 janvier 2021, le montant prévisionnel des travaux a été porté à 14 800 000 € HT et la rémunération du maître d'œuvre a été rendue définitive seulement pour la phase étude (et donc pour les missions AVP, PRO et rédaction du DCE). En conséquence la rémunération définitive en phase étude a évolué de 249 025 € HT à 285 216,07 € HT,

**Considérant** qu'au regard de la nécessité de fixer le nouveau coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération pour l'intégralité de la mission de maîtrise d'œuvre, les parties se sont rapprochées pour établir le présent projet d'avenant n°2,

**Considérant** que celui-ci a donc pour objets de :

-fixer le nouveau coût prévisionnel des travaux (montant : 13 702 000€ HT), suite à la modification de programme introduite par le maître d'ouvrage, demandant de passer le diamètre de la canalisation d'un DN1000 à un DN800 et de prévoir des chambres visitables pour les équipements de la conduite,

-fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (montant : 383 054,79€ HT) en phase travaux (de l'attribution des offres aux AOR),

- d'acter la nécessité de prestations supplémentaires rendues nécessaires introduisant en phases VISA, DET et AOR des prestations liées aux mesures de compensations paysagères pour la préservation de l'environnement et au cours des travaux (phase DET) des prestations supplémentaires concernant les travaux de plantation du projet de requalification paysagère des secteurs impactés par les travaux (montant : 35 400€ HT),

**Considérant** que le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°2 est de 45,35 % sur le montant initial du marché public de maîtrise d'œuvre,

**Considérant** que par décision en date du 13 novembre 2023, la Commission d'appel d'offres (CAO) d'AQUAVESC a émis un avis favorable à l'avenant n°2,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20231123-DEC202313-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2023  
Date de réception préfecture : 30/11/2023

**APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au renouvellement des réseaux entre l'usine de Louveciennes et les réservoirs des Hubies (78).

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au renouvellement des réseaux entre l'usine de Louveciennes et les réservoirs des Hubies (78) et tout document y afférent.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 23 novembre 2023**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**

